

Point 6 – Adoption des documents finaux de l'EPU Belgique
Conseil des Droits de l'Homme

30 septembre 2021

48^e session

Madame la Présidente,

Défense des Enfants International - Belgique, la section belge du mouvement mondial, et le secrétariat international de DEI, remercient le Groupe de travail sur l'EPU et la délégation belge pour l'adoption du présent rapport.

La Belgique a accepté de nombreuses recommandations relatives à la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et la mise en place d'un mécanisme national de prévention (MNP), ce que nous saluons. Cependant, la Belgique a signé l'OPCAT il y a plus de 15 ans et avait, lors du dernier examen périodique, également appuyé des recommandations similaires sans les mettre en œuvre jusqu'à présent.

Nous espérons qu'elles seront cette fois effectivement honorées ; que la Belgique ratifiera prochainement le Protocole et conservera comme axe directeur à la mise en place du MNP la protection des droits des personnes, particulièrement des enfants, privés de liberté dans tous les lieux et contextes. Nous espérons que ce MNP bénéficiera de réelles garanties d'indépendance, sera conforme à l'OPCAT et ses ambitions, et qu'il aura une spécialisation sur les enfants et sera dotée des ressources et de l'expertise nécessaires.

La Belgique appuie plusieurs recommandations concernant la protection des droits et la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants affectés par la migration. Nous invitons l'Etat belge à pleinement les intégrer au futur Code de la migration, actuellement en cours d'élaboration.

Nous saluons l'acceptation de plusieurs recommandations portant sur l'interdiction de détenir des enfants pour des motifs liés à la migration. Cette décision démontre une fois de plus qu'il n'est pas possible d'adapter un lieu de détention pour le rendre compatible avec l'intérêt supérieur des enfants et qu'il existe des alternatives bien plus efficaces.

Nous soulignons cependant, que pour le moment l'absence de détention repose sur un moratoire politique et que l'interdiction, qui ne peut être autre qu'absolue, doit être ancrée dans la loi pour mettre fin à cette pratique hautement préjudiciable aux enfants qu'elle concerne.

Enfin, nous saluons l'engagement du gouvernement tel que mentionné par Madame la ministre Sophie Wilmès, de rapatrier les enfants belges des zones de conflit en Syrie ainsi que le rapatriement de plusieurs d'entre eux cet été. Rappelons que de nombreux enfants belges se trouvent encore détenus dans les camps du nord-est syrien et que la Belgique doit les rapatrier au plus vite, qu'ils aient plus ou moins de 12 ans et avec leurs mères, afin qu'ils soient pris en charge par les services de protection.

Je vous remercie.